

Division des personnels enseignants d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

ANNEXE 1

BAREME APPLICABLE AUX DEMANDES DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des PSY-EN Rentrée scolaire 2025

Les ETP disponibles seront distribués par corps au prorata du nombre de demandes, selon le barème ci-après :

Ancienneté Générale de Services	2 points par année dans la limite de 50 points (25 ans)
Anciennete Generale de Services	2 points par affice dans la liffice de 30 points (23 ans)
Nombre de demandes antérieures portant sur le même projet déjà déposées et non satisfaites	5 points par demandes antérieures
Prolongation d'une demande ayant déjà été satisfaite (dans la limite de 12 mois)	50 points
Motif de la demande	 - 40 points: Préparation concours dans la Fonction Publique - 30 points: Formation dans la discipline (y compris thèse) - 20 points: Autres formations Education nationale - 10 points: Autres formations
Bi-admissibilité à l'agrégation Admissibilité à l'agrégation dans les 5 années précédentes : 2020 à 2024 (non cumulable avec le point ci-dessus) : Justificatif à fournir par le candidat	10 points uniquement pour les demandes portant sur une préparation à l'agrégation 10 points
Les personnels déposant leur demande au titre d'un même projet au minimum pour la 4ème fois et justifiant d'une ancienneté générale de service au 31/08/2025 supérieure ou égale à 15 ans bénéficieront d'une bonification complémentaire	5 points

Les demandes émanant des personnels à besoins particuliers (situation RH) seront étudiées hors barème.